

**Arrêté de la ministre des finances du 14 février 2024, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999 relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000, fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication, notamment son article 5,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1<sup>er</sup> août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu la circulaire de la Banque centrale de Tunisie n° 2000-3 du 27 mars 2000, portant fixation des crédits soumis au même taux d'intérêt excessif et des commissions bancaires entrant dans le calcul des taux d'intérêt effectifs globaux et détermination des taux d'intérêts effectifs moyens sur les crédits bancaires, telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2013-12 du 3 octobre 2013,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2023 déterminé par la Banque centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article premier - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2023 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du premier semestre 2024.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	13,83	16,59
2- Crédits à la consommation	11,83	14,19
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	11,70	14,04
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	10,73	12,87
5- Affacturage	12,29	14,74
6- Crédits à long terme	10,43	12,51
7- Crédits à moyen terme	10,67	12,80
8- Crédits à court terme découverts non compris	10,19	12,22

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 février 2024.

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ahmed Hachani**

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Cer

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du g

